

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2011

MODIFICATION DE LA LOI N° 2009-879
PORTANT RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 3293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 64

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 27 :

« Chaque associé contracte une assurance... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.